



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

### archéologie

Question écrite n° 24563

#### Texte de la question

M. Michel Vauzelle appelle l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur les inquiétudes des archéologues français. Le ministère de la culture et de la communication s'est attaché à la définition d'un statut pour l'archéologie préventive. Les nouvelles responsabilités de l'Etat, dans ce domaine, seront précisées dans le cadre du futur projet de loi en cours d'élaboration. Celui-ci prévoit que les aménageurs, privés comme publics, continueront de financer les opérations de diagnostic et d'exécution des fouilles. L'association pour les fouilles archéologiques nationales serait transformée et verrait ses statuts modifiés pour devenir un établissement public à caractère industriel et scientifique. Ce projet de loi prévoit, également, conformément à l'avis du conseil de la concurrence, en date du 10 mai 1998, que les aménageurs auront le choix de l'organisme qui réalisera le diagnostic et la fouille. Malgré les mesures prévues pour encadrer ces nouvelles possibilités et l'instauration d'un agrément national, les archéologues sont particulièrement inquiets quant à l'évolution mercantile de leurs activités. Partageant leurs inquiétudes, il lui demande quelles garanties précises, en termes scientifiques et d'indépendance économique, elle a envisagées, dans le cadre du futur projet de loi, afin d'éviter que des intérêts privés prennent le pas sur la nécessaire protection de notre patrimoine archéologique.

#### Texte de la réponse

Le 9 octobre 1998, MM. Jean-Paul Demoule, professeur d'université, Bernard Pêcheur, conseiller d'Etat, et Bernard Poignant, maire de Quimper, ont été chargés par la ministre de la culture et de la communication d'une mission de proposition en vue d'une réforme de l'archéologie préventive. Ce rapport, remis à la ministre le 18 novembre 1998, est fondé sur quatre principes : l'archéologie est une science ; l'archéologie préventive est une composante à part entière de la recherche archéologique ; l'archéologie préventive, discipline scientifique, assure en même temps une fonction économique spécifique ; l'Etat qui, conformément à la convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique, dite convention de Malte, entrée en vigueur le 10 janvier 1996, doit intervenir « pour protéger le patrimoine archéologique en tant que source de mémoire collective européenne et comme instrument d'étude historique et scientifique », est le garant de l'archéologie préventive. Ce rapport définit quelques grandes orientations : l'affirmation du caractère de service public national de l'archéologie préventive ; la création d'un établissement public de recherche largement ouvert et susceptible de faire appel à des organismes dotés de services de recherches archéologiques, justifié par la nécessité d'assurer en tout temps et en tout lieu les sondages diagnostics et fouilles nécessaires liés aux opérations d'aménagement ; l'amélioration des mécanismes d'intervention et de régulation, avec notamment l'instauration d'un barème national homologué. La mission a recommandé la reconduction du système actuel de financement par les aménageurs, assorti d'aménagements significatifs, au nombre desquels la constitution d'un fonds d'intervention pour l'archéologie préventive permettant à l'Etat de participer aux diagnostics et d'assurer les publications scientifiques. Le 2 décembre 1998, la ministre de la culture et de la communication a fait connaître qu'elle approuvait les orientations et propositions de ce rapport et a décidé de les mettre en oeuvre. La traduction de ces propositions en projet de textes législatifs et réglementaires fait l'objet d'un travail gouvernemental, afin d'apporter la réponse d'ensemble tant attendue en matière de réforme de l'archéologie.

préventive. Il convient de noter que les orientations et propositions définies et retenues sont sensiblement différentes de ce qui est évoqué dans la présente question. Elles tendent particulièrement à affirmer et affermir la nature scientifique de l'archéologie préventive.

## Données clés

**Auteur :** [M. Michel Vauzelle](#)

**Circonscription :** Bouches-du-Rhône (16<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 24563

**Rubrique :** Patrimoine culturel

**Ministère interrogé :** culture et communication

**Ministère attributaire :** culture et communication

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1er février 1999, page 533

**Réponse publiée le :** 22 mars 1999, page 1706